



Cdi ou titularisation échelon inférieur

Par **ptite pom**, le **30/11/2008 à 13:51**

J'ai été embauchée il ya plus de 7 ans à l'hôpital GAP (05) en tant qu'agent administratif contractuel faisant fonction de secrétaire médicale car à l'époque je n'avais pas le baccalauréat. Or, afin de prétendre à un concours de secrétaires médicales, j'ai effectué une VAE sanctionnée par un bac secrétariat professionnel il y a 4 ans. Dès lors, mon statut de secrétaire médicale contractuelle a été pris en compte : mon salaire a été augmenté. 2 à 3 concours depuis ont été annoncés et annulés : le dernier date de cette fin d'année 2007, l'hôpital étant en redressement, le concours est mis aux oubliettes ! Proposition faite aux secrétaires médicales contractuelles (certaines sont en poste depuis plus de 10 ans) : accéder soit à une stagiérisation en vue d'être agents administratifs et par la suite titularisées donc à un grade inférieur que celui de secrétaire médicale ou accepter, toujours en tant qu'agent administratif, un CDI. J'ai 42 ans, j'ai passé mon bac il y a 4 ans pour accéder enfin par le biais d'un concours au statut reconnu de secrétaire médicale, faire valider mon expérience et mon professionnalisme mais j'ai l'impression que tout cela tombe à l'eau. Les syndicats représentés au centre hospitalier n'ont pas de réponse pour les contractuelles dans mon cas. Pourriez vous m'apporter quelques éléments de réponse ?